



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
**MAIRIE DE BONNEVILLE**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 23  
Absents représentés 5  
Absents 5

**ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**VOTES :**

POUR 28  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :**

Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

**ABSENTS (5) :**

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_099\_2025 : Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule de type PEMP (nacelle) à intervenir avec la Régie Gaz électricité**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération n°DB\_202\_2024 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de compétences accordées au Maire ;

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par les services techniques municipaux d'une utilisation ponctuelle mais régulière d'un véhicule de type PEMP (nacelle) ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Régie Gaz et Électricité de Bonneville (RGEB) de mettre à disposition leur véhicule, en fonction de sa disponibilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recourir à une convention pour garantir et fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ladite nacelle ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition du véhicule de type PEMP par la RGEB à la commune ;

**ARTICLE 2: AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention afférente, ainsi que tout avenant ou document appelé à intervenir et s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Roman CALIGARIS

Signé par  
Le Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.